

-----  
*Arrondissement de Montpellier*



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019**

PV 19/002

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ESCUDIER Christiane - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - CAMILLERI Stéphanie - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - LEVASSEUR Valérie - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert – DESHARBES Danièle.

Absents : PALHIES Sylvain – DE BOCK Noréa procuration à LEVASSEUR Valérie.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Agnès LIGNON a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2019.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (20 voix pour et 2 abstentions)

Avant de commencer l'étude des dossiers prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille les 2 nouvelles conseillères municipales : Madame Danièle DESHARBES et Madame Noréa DE BOCK.

## **FINANCES**

### **1) Taux communaux d'imposition 2019**

Pour le budget 2019, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux communaux et de garder les mêmes taux que 2018 comme suit :

Taxe d'habitation ..... 19,65 %

Foncier bâti..... 20,75 %

Foncier non bâti ..... 118,25 %

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer les taux comme indiqués ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### **2) Subventions aux associations**

a) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au B.P. 2019 de la commune, en dépenses de la section de fonctionnement au 6574, les subventions ci-après.

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :

Associations	Montant alloué
FNACA ANTENNE MIREVAL	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
ARTS ET COULEURS	200,00 €
CLUB CANIN	500,00 €
COMITE DES FETES	8 030,00 €
GOUTTE D'O	800,00 €
LAS FLAMENCAS	1 000,00 €
LES BAMBINS DE LA GARDIOLE	54 590,00 €
KUNG FU	1 000,00 €
MANICERAM	200,00 €
MATERN'AILES	1000,00 €
MIREVAL SPORT BOULES	1500,00 €
MUSCATIERE PETANQUE	2500,00 €
OCCE	1000,00 €
RAC	2100,00 €
TENNIS CLUB	4500,00 €
ASM	8000,00 €
SOUS - TOTAL	88 520,00 €

**Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

b) Certains conseillers municipaux sont membres de bureaux d'associations mirevalaises éligibles aux subventions communales. Il est proposé de délibérer séparément pour les associations suivantes pour que les conseillers municipaux intéressés ne puissent pas prendre part au vote.

#### **Subvention au Club Léo Lagrange**

Madame Christiane ESCUDIER, membre du bureau du Club Léo Lagrange, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 3000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Club Léo Lagrange, une subvention communale d'un montant de 3000,00 € au titre de l'année 2019, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

#### **Subvention à Maison pour Tous**

Madame Christiane ESCUDIER, membre du bureau de Maison pour Tous, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 4000,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à Maison pour Tous, une subvention communale d'un montant de 4000,00 € au titre de l'année 2019, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

#### **Subvention à Mireval Gardiole Athlétisme**

Monsieur Richard DESCOUX, membre du bureau de Mireval Gardiole Athlétisme, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 3500,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer à Mireval Gardiole Athlétisme, une subvention communale d'un montant de 3500,00 € au titre de l'année 2019, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

#### **Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### Subvention au Syndicat de Chasse

Monsieur Robert ANDRE, membre du bureau du Syndicat de Chasse, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1600,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer au Syndicat de Chasse, une subvention communale d'un montant de 1600,00 € au titre de l'année 2019, dire que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, autoriser en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

### Le Conseil Municipal vote : 15 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

### **3) Budget principal : Budget Primitif 2019**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Vu la Loi de finances pour 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
3 298 777,92 €	428 144,62 €	3 099 799,00 €	0,00 €
		<u>Résultat reporté</u>	627 123,54 €
<b>BUDGET TOTAL : 3 726 922,54 €</b>		<b>BUDGET TOTAL : 3 726 922,54 €</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>Opérations réelles</u>	<u>Opérations d'ordre</u>
Prévisions 2019	RAR 2018	225 814,00 €	428 144,62 €
592 647,31 €	206 326,19 €	0,00 €	<u>Résultat reporté</u>
<b>BUDGET TOTAL : 798 973,50 €</b>		<b>BUDGET TOTAL : 798 973,50 €</b>	

Le Conseil Municipal vote : 15 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS

**=> Délibération adoptée**

**4) Budget annexe SEJM : Budget Primitif 2019**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
- Vu la Loi de finances pour 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour voter le budget primitif de l'exercice 2019 pour le Budget du Service Enfance Jeunesse Mirevalais arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	
<b><u>Opérations réelles</u></b>	<b><u>Opérations réelles</u></b>	<b><u>Opérations d'ordre</u></b>
<b>669 491,47 €</b>	<b>615 912,00 €</b>	-
	<b><u>Résultat reporté</u></b>	<b>53 579,47 €</b>
<b>BUDGET TOTAL : 669 491,47 €</b>	<b>BUDGET TOTAL : 669 491,47 €</b>	

**Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

**HABITAT**

**5) Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 et ses articles R 302-2 à R 302-13-1,

Vu la délibération n° 2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013, adoptant définitivement le PLH 2012/2017 de Thau agglo.

Vu la délibération n° 2017-086 du Conseil communautaire du 23 mars 2017, approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2018/2023 de Sète Agglopôle Méditerranée.

**PREAMBULE**

Par délibération du n°2017-086 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire a autorisé la démarche d'élaboration du PLH.

Jusqu'en 2017, avant le regroupement des EPCI, l'ex CCNBT et l'ex Thau agglo, Thau agglo conduisait une politique fixée par un Programme Local de l'Habitat, adopté pour la période 2012/2017 par délibération du Conseil communautaire le 26 juin 2013.

En s'engageant dans sa mise en œuvre, Sète Agglopôle Méditerranée et ses communes membres d'alors, ont mobilisé leurs efforts pour développer une offre de logements mieux adaptée aux besoins des ménages et pour une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire. Il a constitué le document cadre de programmation, organisateur de la politique intercommunale du logement sur la période écoulée.

Ce second PLH engagé ces derniers mois s'inscrit dans le cadre d'une politique du logement ambitieuse, partagée par l'ensemble des communes de l'agglomération pour répondre à la diversité des besoins, aux enjeux et aux défis de développement d'un territoire attractif, solidaire et respectueux de l'environnement.

Il prend en compte les évolutions du contexte législatif et réglementaire ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2019/2029 en cours d'élaboration, le Plan Départemental de l'Habitat, le Contrat de Ville, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et le porter à connaissance transmis par l'Etat.

Conformément à l'article L312-1 du code de la construction et de l'habitation, le PLH devra définir pour une durée de six ans les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat afin de :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Composé de trois parties, dont chacune a fait l'objet d'une co-construction, Sète Agglopolé Méditerranée s'est fait accompagner dans la conduite d'élaboration de la mission par le cabinet GTC.

### **LA METHODE D'ELABORATION RETENUE**

#### **Une gouvernance partagée avec les communes assortie d'une démarche participative**

Dans un souci de vision partagée et de co-élaboration, une dynamique de concertation a été engagée dès le lancement de cette mission.

Elle s'est traduite par la tenue :

- De comités de pilotages réunissant les élus des 14 communes, l'État et ses directions déconcentrées, les collectivités locales, Département et Région, le SMBT, les services transversaux de l'EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques impliqués.
- D'une Journée Professionnelle de l'Habitat organisée en mai 2018 dans la ville-centre.
- D'ateliers thématiques qui ont permis de recueillir les propositions et avis des acteurs locaux en vue d'alimenter les fiches-actions du PLH.
- De réunions avec le Président et les Vice-Présidents, à chacune des phases d'élaboration du document afin de s'accorder sur les priorités de développement du territoire.
- De trois réunions publiques d'information auprès des citoyens.

Le Conseil de Développement et le SMBT du Bassin de Thau, mobilisés sur ce chantier, ont été pleinement associés à la réflexion et à la rédaction du plan d'actions.

C'est dans cet esprit que Sète Agglopolé Méditerranée a réaffirmé ses ambitions et ses orientations en matière de politique de l'Habitat et les a intégré dans le document proposé.

### **LES PRINCIPAUX CONSTATS RELEVES DANS LE DIAGNOSTIC**

- Un territoire qui attire de nouvelles populations, mais une difficulté à stabiliser les familles avec enfant et une incapacité de certains secteurs à accueillir des jeunes actifs qui s'installent sur d'autres territoires,
- Un cadre de vie préservé avec des contraintes environnementales fortes, une spécialisation sociale de sous-secteurs et une dégradation de la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération,
- Une croissance continue de l'emploi, notamment dans la sphère présentielle,
- Des opérations de logements sociaux de qualité, y compris en acquisition/amélioration, avec une offre en logement social insuffisante au regard des indicateurs de fragilité économique des habitants,
- Des politiques publiques en faveur de l'habitat privé à l'œuvre depuis plusieurs années mais des poches d'habitat dégradé persistent, notamment dans certains centres-anciens,
- Un diffus important qui offre des potentialités et des capacités foncières développés sans mise en cohérence à l'échelle du territoire. L'établissement de ce diagnostic a permis de mettre en exergue les enjeux suivants auquel le PLH aura à répondre. Ils concernent :

- Le maintien d'une croissance démographique positive et le renforcement de l'attractivité pour les jeunes familles : le territoire attire de nouvelles populations mais l'on assiste à un phénomène d'évasion des ménages avec enfants, le plus souvent à revenus modestes et intermédiaires. Ces derniers s'éloignent de l'agglomération alors que les emplois s'y concentrent, en particulier dans le triangle urbain central.
- La stabilisation des familles sur le territoire en développant notamment une offre en accession à la propriété mieux adaptée aux revenus des ménages locaux. Les actions en faveur de l'accession sociale abordable devront concourir à répondre à la diversification de l'offre et aux attentes des ménages désireux d'un ancrage territorial.
- Le rééquilibrage de la construction de logement locatif social en structurant mieux la programmation des opérations et la diversité des produits.
- Le développement d'une offre nouvelle capable de répondre aux mieux aux besoins spécifiques d'hébergement et de logement.
- La structuration d'une stratégie foncière en cohérence avec la disponibilité foncière et en diversifiant les pratiques et les opérateurs.
- La poursuite des efforts globaux d'amélioration du parc ancien, en traitant notamment :
  - Les logements dégradés dans certains centres anciens et les logements énergivores,
  - En améliorant la connaissance du parc en copropriétés afin d'intervenir le plus en amont possible des difficultés.

A l'appui de ces enjeux, les orientations ci-après sont retenues.

## **LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS**

Pour accompagner le développement de Sète Agglopôle Méditerranée, ce nouveau PLH devra s'inscrire dans une démarche globale d'aménagement et intégrer les politiques publiques d'habitat, d'urbanisme, de déplacements et de développement économique.

Sept grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition de la politique communautaire voulue par les élus.

### **Orientation n°1 : Maintenir une croissance démographique positive dans un contexte de préservation accrue de l'environnement**

Sète Agglopôle Méditerranée inscrit sa politique de l'habitat dans les grandes orientations du Scot en fixant un scénario de production de logements ambitieux, à hauteur de 1200 logements par an. Il devrait permettre à l'agglomération de conserver un solde migratoire équilibré tout en maintenant l'attractivité du territoire.

Le scénario de production retenu prend en compte : le phénomène de desserrement des ménages, la croissance démographique, la demande en résidences secondaires, le potentiel de logements vacants, le renouvellement du parc ancien et les besoins de logements sociaux.

Ce volume de production à hauteur de 1200 logements, dont 40% de logements sociaux et 10% en accession sociale, le reste étant consacré au secteur non-aidé.

Les rencontres avec les communes ont permis d'identifier l'ensemble des projets, des potentiels et des gisements pour de l'habitat dans la durée du PLH et au-delà. Les fiches communales reprennent l'ensemble des périmètres.

Cette démarche aboutit à estimer le potentiel de production à plus de 7 400 logements (tous critères confondus) pour les 6 années du PLH.

### **Orientation n°2 : Stabiliser les familles et développer une offre favorisant des parcours résidentiels ascendants.**

Elle traduit la volonté de contribuer à l'effort de solidarité pour l'atteinte des objectifs de production et d'une meilleure répartition territoriale pour répondre aux besoins de mixité fonctionnelle et sociale.

Pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages, des outils pourront être initiés : tel le développement des PSLA, le soutien à l'accession sociale. La diversité de l'offre de logements sera aussi recherchée dans un souci d'équilibre des opérations et de mixité sociale. Sète Agglopol Méditerranée favorisera un développement plus volontariste de l'offre de logements abordables en faveur des propriétaires occupants des centres anciens et en ZAC.

**Orientation n°3 : Amplifier l'effort d'une production de logements sociaux, mieux adaptés aux capacités des territoires et aux profils des demandeurs tout en veillant aux équilibres sociaux dans le parc existant.**

La prise en compte des objectifs de rattrapage triennaux, des quatre communes déficitaires, pour les deux périodes à venir a été faite en conformité avec les chiffres validés dans les Contrats de Mixité sociale par les services de l'Etat. Ces objectifs ont donc été augmentés, plus ou moins notablement selon la situation des communes, dans une volonté de rattrapage.

Le rééquilibrage de l'offre de logements devra être envisagé avec la diversité des produits proposés. Aussi le taux de PLAI retenu pour chaque opération sera au moins de 32% dans le total PLUS/PLAI, tel qu'attendu par l'Etat. Ce taux pourra aussi être supérieur.

Pour les communes SRU, les objectifs de rattrapage ont été mis à jour en conformité à l'inventaire 2018, récemment transmis. Cette mise à jour annuelle est faite dès transmission par l'Etat de l'inventaire.

Concernant les logements sociaux familiaux de type PLS, leur production restera limitée à 20% maximum recommandé à 15% et lors d'opérations mixtes PLAI/PLUS/PLS portées par des organismes HLM. Dans les communes carencées, les PLS ne devront pas dépasser le taux de 20%, recommandé à 15%.

Une des ambitions de ce nouveau PLH réside dans la mise en œuvre d'un meilleur équilibre social à l'échelle du territoire. Le projet de Sam a pour ambition de concourir au rééquilibrage social des territoires et à la mise en œuvre du droit au logement.

Une Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été créée pour mettre en œuvre cette stratégie.

La Convention Intercommunale d'Attributions validée par la CIL, le 18 décembre 2018, fixe un cadre partenarial avec les communes, les organismes HLM, l'Etat et l'EPCI, en vue d'une occupation sociale et territoriale la plus équilibrée.

Dans les actions de renouvellement urbain y compris, les stratégies patrimoniales et de requalification devront prendre en considération cette volonté de mixité.

**Orientation n°4 : Améliorer et adapter le parc privé existant, consolider les centres villes et les centres-bourgs.**

Un des enjeux forts des prochaines années est la revitalisation et la requalification du parc privé existant, notamment dans les centres anciens afin de leur redonner leur attractivité et éviter une dé-classification par rapport à l'offre nouvelle.

Les études pré-opérationnelles réalisées en 2017 ont identifié des périmètres de réhabilitations assortis, dans certains centres anciens d'un patrimoine architectural, qui nécessitent une intervention publique ciblée et coordonnée.

Le repérage des copropriétés dégradées et les réhabilitations lourdes constituent une action importante qu'il sera nécessaire de développer, compte-tenu du potentiel identifié. Les deux OPAH en cours sur les 14 communes sont des outils facilitateurs.

**Orientation n°5 : Apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir.**

Sète Agglopol Méditerranée maintient sa volonté de développer les réponses aux besoins de logements et d'hébergement des publics jeunes et des populations vieillissantes.



Des actions sont déjà initiées en matière d'hébergement d'insertion et d'urgence par les CCAS des communes.

**Orientation n°6 : Amener le territoire à mieux se structurer et à utiliser les outils fonciers, à la fois pour l'action et l'anticipation.**

Le volet foncier réalisé suite à un travail en interface avec les communes identifie sur la durée des six prochaines années un potentiel de projets et d'opérations qui a contribué à élaborer le scénario de production retenu.

Ce volet constitue une base de travail à minima pour la durée du PLH voire au-delà. Il facilitera et éclairera le suivi et l'état d'avancement des opérations et des projets. Pour les communes, il viendra en appui de leur mise en œuvre.

Il sera mis à jour avec les communes, au fur et à mesure des avancées des projets, et constitue un outil d'évaluation et de suivi des opérations et des projets.

Les outils fonciers de mixité sociale (emplacements réservés, servitudes, OAP...) seront préconisés et adaptés selon la localisation et les spécificités des communes.

**Orientations n°7 : Animer, suivre et évaluer la mise en œuvre du PLH**

Comme cela a été fait tout au long de son élaboration, un comité de pilotage composé d'élus communautaires sera chargé du suivi et de l'évaluation en continu des actions.

Des outils d'observation du logement et du foncier permettront une lecture partagée de la situation de l'habitat. Ils faciliteront et éclaireront la décision publique.

Les résultats sous la forme de bilans feront l'objet d'une restitution aux communes et aux acteurs de l'habitat et du logement.

Ces orientations sont déclinées opérationnellement dans le programme d'actions détaillé pour les 14 communes et sont annexées à la délibération. Au total, vingt actions sont identifiées.

**LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Il est notamment envisagé de renforcer l'action communautaire par :

- Le développement d'une stratégie foncière concertée avec les communes sur les secteurs à enjeux pour le développement de l'habitat,
- La mise en place d'outils favorisant les parcours résidentiels, notamment l'accession sociale des ménages et l'organisme de foncier solidaire,
- Le renforcement des dispositions relatives à la qualité urbaine et architecturale des projets,
- Le pilotage de la convention Intercommunale d'attributions et la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Demande,
- La poursuite et le déploiement d'actions préventives et curatives dans le parc privé ancien, 20/876 - Le soutien aux communes soumises aux obligations SRU et à l'amélioration et l'adaptation du parc privé existant dans les centres anciens, en ciblant les interventions financières,
- La consolidation et la mutualisation des outils d'observation,
- L'animation et la communication autour des actions du PLH.

**Les moyens d'actions**

La prise de la délégation des aides à la pierre, en 2015, a contribué à la montée en puissance de la politique de l'Habitat exercée par Sète Agglopolé Méditerranée pour mieux accompagner la production de logements ainsi que les parcours résidentiels.

Elle a confirmé l'engagement des élus à soutenir l'ensemble des parcs (public et privé) et des segments de marché et en conséquence à structurer la politique en faveur d'un aménagement du territoire concerté, équilibré et solidaire.

Certaines actions du PLH restent cependant à affiner et à préciser y compris leurs modalités financières. Enfin, la procédure d'élaboration du PLH 2019/2024 de Sète Agglopol Méditerranée entre en phase de finalisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat tel qu'il est énoncé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

**=> Délibération adoptée**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **6) Convention entre la Commune et l'ASM pour le branchement électrique lors du 50ème anniversaire du club : autorisation de signature**

En 2019, le club de football de Mireval (L'ASM) fête ses 50 ans. Afin que la manifestation soit organisée de façon optimale, l'ASM demande la pose d'un coffret électrique provisoire extérieur. Pour cela, il est préférable que ce soit la Commune de Mireval qui engage la procédure de contractualisation avec ENEDIS pour le compte de l'ASM. Une convention entre la commune et l'ASM devient nécessaire pour régler les différents problèmes de coût de cette installation et répartir les responsabilités de chaque partie.

Il est proposé de contractualiser afin que la Commune prenne en charge la location et l'installation du coffret électrique et la consommation d'énergie. L'association remboursera le montant total engagé par la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASM, pour signer le bon de commande avec la ou les sociétés choisies pour le branchement provisoire, pour mandater les frais qui en découlent, pour autoriser le mandatement à la société de fourniture d'énergie électrique et pour établir le titre de recettes pour le remboursement de l'ASM.

**Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité**

### **7) Plan de déplacements urbains 2020-2030 : approbation du projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu l'ordonnance du 3 juin 2004 portant transposition de la directive européenne relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement fait ainsi obligation d'intégrer au PDU un nouveau rapport environnemental,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la délibération n°2017-081 du 23 mars 2017 engageant Sète Agglopôle méditerranée dans une démarche volontaire d'élaboration d'un PDU,  
Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 9 janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,  
Considérant la nécessité d'approuver le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020/2030 (PDU),

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017, Sète Agglopôle méditerranée est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Avec le PDU, Sète Agglopôle méditerranée ambitionne de limiter l'usage de l'automobile, au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement, plus paisibles pour les riverains et plus économiques pour les usagers.

Outil de planification, le PDU 2020-2030 définira pour les 10 prochaines années, la stratégie d'agglomération en matière d'organisation des transports des personnes et des marchandises, de circulation et de stationnement dans le but d'équilibrer l'usage des modes de transport et de promouvoir des modes moins polluants et économes en énergie.

Pour élaborer son projet de PDU, Sète Agglopôle méditerranée a mis en œuvre une très large concertation avec les acteurs socio-économiques, techniques, associatifs et les habitants, afin de tenir compte de leurs attentes, de leur besoins, de leur connaissance au quotidien du territoire. Celle-ci a pris la forme d'atelier participatifs qui ont mobilisé plus de 200 acteurs représentatifs du territoire, de cinq réunions publiques qui ont attirés environ 300 personnes et d'un site internet qui a permis au grand public d'émettre plus de 90 avis en ligne.

Sète Agglopôle méditerranée a également sollicité, à chaque étape clés du projet, dans le cadre des ateliers, de comités de pilotage et de comités techniques : L'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, l'ADEME, les agglomérations voisines, les 14 communes de l'agglomération, le Syndicat mixte du Bassin de Thau ou bien encore le Conseil de Développement. Ainsi, le projet PDU 2020/2030 s'appuie sur une vision partagée du développement futur du territoire en termes notamment d'économie, d'habitat ou d'urbanisme. Il intègre également l'ensemble des travaux issus de la concertation.

La démarche d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de Sète Agglopôle Méditerranée a été ponctuée par trois phases principales : Une phase « Diagnostic et Enjeux », une phase « élaboration de scénarios et construction des objectifs » et une dernière phase de « construction du projet PDU 2020-2030 ».

Le projet PDU, s'articule autour de 4 grands objectifs interdépendants mais intimement liés, constituant un véritable cercle vertueux de l'éco-mobilité pour le territoire :

- Une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner et faciliter l'usage du vélo.
- Des transports en commun plus performants et attractifs : garantir les performances du réseau de bus, avec des sites propres ; améliorer l'offre de service de transports en commun ; faciliter l'accès extérieur au territoire en train ou en car ; mettre en œuvre un véritable réseau de lignes maritimes ; aménager des parkings-relais serviciels aux entrées de ville.
- Un meilleur partage de l'espace public dans les centres des communes : délester les centres villes de la circulation automobile au profit de la sécurité de tous ; redistribuer et réglementer l'offre de stationnement.
- De nouvelles pratiques pour des déplacements plus harmonieux : valoriser l'attractivité du territoire en favorisant l'écomobilité touristique ; déployer des plans de mobilité connectée pour les

entreprises et les habitants ; soutenir l'autopartage et le covoiturage ; encourager la transition vers de nouvelles énergies ; maîtriser le transport des marchandises et les livraisons.

Ces objectifs se déclinent en 15 actions complémentaires et 50 mesures.

Le projet PDU en lui-même comprend plusieurs volets distincts : un document principal intitulé Projet, qui est lui-même composé en plusieurs parties ; une annexe accessibilité ; une annexe environnementale et le bilan de la concertation.

Comme le précise l'article 28-2 de la LOTI, le projet PDU sera, après approbation du Conseil Communautaire, soumis à l'avis des personnes publiques associées : Les 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée, l'Etat, La Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

L'avis de chaque personne publique devra quant à lui être adressé dans un délai de 3 mois. Sans réponse, dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Par la suite, le projet de PDU (et les avis des personnes publiques associées) sera soumis à enquête publique puis après d'éventuelles modifications pourra être approuvé définitivement par le Conseil Communautaire de Sète Agglopôle méditerranée.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Donner un avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2020/2030, tel qu'il est énoncé,
- Signer tous les actes afférents et engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet : vote POUR à l'Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Agnès LIGNON

Christophe DURAND